

Le 31/08/2020

**COUR D'APPEL D'AIX-EN-  
PROVENCE**

Chambre 1-11 HO

Dossier RG 20/00134-N°Portalis

DBVB-V-B7E-BGGQY

**Détenu, hospitalisé illégalement sans consentement**

Hopital psychiatrique Chs Civile Sainte-Marie, adresse :  
87 Avenue Joseph Raybaud, 06000 Nice  
[u.s.saintamedee@ahsm.fr](mailto:u.s.saintamedee@ahsm.fr)

**M. Ziablitsev Sergei**

**Objet :** tous les certificats de psychiatres de l'Hopital psychiatrique Chs Civile Sainte-Marie sont **invalides**

Le 31/08/2020 vers 11 heures les psychiatres m'ont suggéré de m'entretenir avec eux pour faire leur certificat à soumettre à l'audience le 01/09/2020 devant la cour d'appel, comme je suppose.

J'ai accepté, mais j'ai demandé la participation d'un interprète, de mes personnes de confiance et de l'enregistrement de la conversation pour le joindre au certificat comme preuve.

J'ai soumis ces exigences depuis le 12/08/2020, car toutes les actions coercitives doivent garantir mes droits à la défense. Ces exigences sont conformes à la loi et j'ai dû être informé de ces droits par l'administration de l'hôpital psychiatrique, puis elle m'a obligé à les fournir.

Mes personnes de confiance et moi, nous avons envoyé à l'administration toutes les normes pertinentes des lois. Cependant, les psychiatres refusent depuis le 13/08/2020 de procéder à des examens dans le respect de mes droits. Craignant la falsification, j'ai refusé de parler en privé avec eux sans les conditions ci-dessus.

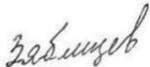
Le seul psychiatre M. Larsak s'est entretenu une fois sous l'enregistrement et avec ma personne de confiance le 18/08/2020. Au cours de cet entretien, il a dit qu'il ne voyait aucune raison pour mon séjour dans un hôpital psychiatrique.

Le même jour, le psychiatre M. Frédéric MASAGEUR a refusé de m'interviewer sous vidéo, puis il a refusé de le faire le lendemain, le 19/08/2020. Mais j'ai appris de la décision du juge M. PERRONE du 21/08/2020 qu'il avait écrit un certificat du 19/08/2020 sur mon diagnostic mental «dangereux pour la sûreté d'autrui.»

J'informe ainsi la cour d'appel que je n'ai jamais parlé avec des psychiatres de l'Hopital psychiatrique Chs Civile Sainte-Marie dans le cadre de la préparation de leurs certificats médicaux du 13/08/2020 au 31/08/2020, car ils ont refusé de respecter les conditions excluant leur falsification: interprète, représentant, enregistrement.

De plus, je n'ai toujours pas reçu **la décision du préfet** concernant mon hospitalisation **involontaire**, afin que je comprenne les motifs de cette décision et que je puisse en discuter avec les psychiatres.

Dans le cadre de ce qui précède, je demande que tous les certificats de psychiatres de l'Hopital psychiatrique Chs Civile Sainte-Marie soient considérés comme **invalides** ( falsifiés et pour cette raison cachés à moi et à mes représentants).

M. Ziablitsev Sergei 

Le 31/08/2020